

# Le droit, la loi... et un certain chaos

En décembre 2014, le Conseil d'Etat a confirmé le refus de nomination de Damien Thiéry (MR, ex-FDF) au poste de bourgmestre de Linkebeek, infligé par le gouvernement flamand. La haute juridiction administrative a-t-elle, pour autant, validé la circulaire Peeters<sup>(1)</sup> dont la ministre flamande de l'Intérieur, Liesbeth Homans (N-VA), avait invoqué la violation par M. Thiéry pour motiver son refus de nomination ? Oui, d'une certaine manière... Enfin, non, pas tout à fait... Tentative de décodage. PAR MICHELLE LAMENSCH

**L**e Conseil d'Etat n'avait pas pu, à l'époque, examiner le bien-fondé du recours introduit par le candidat-bourgmestre contre son refus de nomination, en raison d'une grosse maladresse de sa défense (voir *M... Belgique* n°79).

Six mois plus tôt, en juin 2014, en même temps qu'il déboutait une première fois Damien Thiéry (depuis 2012), le Conseil d'Etat précisait que « l'interprétation préconisée par le gouvernement flamand, qui consiste à exiger de l'intéressé [via la circulaire Peeters, ndlr] une démarche spécifique chaque fois qu'il souhaite bénéficier de l'usage du français, restreint de manière disproportionnée les droits garantis aux articles (...) 25 des lois linguistiques et est donc contraire au droit. »

Interprétation des lois contraire au droit. Cela signifie-t-il circulaire illégale ? Comme l'avaient jugé, auparavant, le Tribunal de première instance de Bruxelles et la Cour d'appel de Mons (dont l'arrêt a toutefois été cassé, l'affaire étant toujours pendante).

Nicolas Bonbled, professeur de droit public à l'université de Louvain (UCL) nous apporte son éclairage dans ce maquis juridique. Et ici, il nuance.

« Le Conseil d'Etat a clairement tranché, il a trouvé un juste milieu entre l'interprétation du gouvernement flamand (démarche spécifique répétée) et la thèse francophone (demande une

fois pour toutes). »

L'arrêt de juin 2014 stipule, en effet, que « l'autorité communale doit se référer à la connaissance qu'elle a de la langue du particulier mais (...) celui-ci doit porter son désir d'être servi en français à la connaissance de l'administration à intervalle régulier raisonnable (...) au moyen d'une lettre (...) qu'il y dépose à cette fin. (...) Ce choix s'applique pendant un délai raisonnable, à savoir pendant une période de quatre ans. » Période de quatre ans renouvelable.

« On pourrait, dès lors, considérer, embraie le Pr Bonbled, que si, un jour, la circulaire Peeters devait de nouveau être critiquée devant le Conseil d'Etat, sur cette base-là, l'interprétation du gouvernement flamand serait invalidée pour longtemps. On peut considérer que, dans les années à venir, le Conseil d'Etat ne va pas se départir. »

Mais il y a plus fort...

« Le gouvernement flamand, complète le professeur de l'UCL, n'avait pas de titre particulier, ne pouvait pas [via ses circulaires linguistiques, ndlr] être l'"interprète authentique"<sup>(2)</sup> de la législation linguistique fédérale, dont il n'est pas l'auteur et pour lequel il est incompétent en ce qui concerne la périphérie bruxelloise. »

## NOTES EN DISSONANCE

D'où a donc surgi ce délai de quatre ans ? Nicolas Bonbled propose son interprétation : « Le Conseil d'Etat a peut-être voulu renvoyer francophones et néerlandophones dos à dos... Lors des négociations de la 6<sup>e</sup> réforme de l'Etat, en 2011, il y eut la "note Di Rupo" et la "note De Wever". La première proposait une inscription comme francophone durant cinq ans, la seconde suggérait trois ans. Et le Conseil d'Etat a tranché : ce sera quatre ans ! »

Voilà donc, selon cette nouvelle jurisprudence, les électeurs des communes à facilités de la périphérie bruxelloise francophones « pour quatre ans », s'ils le souhaitent.

Quel impact cet arrêt du Conseil d'Etat pourra-t-il avoir sur l'envoi des convocations électorales, à Linkebeek, en vue de l'élection partielle du 13 décembre, qui verra la remise en jeu des 13 sièges francophones (sur 15) ? Le Conseil d'Etat ne fournit pas le mode d'emploi de l'envoi des convocations électorales... « Il s'est contenté d'une sentence très aérienne... », ironise le Pr Bonbled.

La connaissance de la langue des particuliers autorise-t-elle la commune à tenir des fichiers linguistiques ? Terrain brûlant... car le pouvoir public doit éviter de donner l'impression qu'il procède à un recensement linguistique, illégal depuis les années soixante et la fixation « définitive » de la frontière linguistique...

« Le Conseil d'Etat reste, à nouveau, très vague, souligne le Pr Bonbled, les mandataires de la périphérie vont donc

## Le Conseil d'Etat a tranché en instituant le choix pour une période de quatre ans

*devoir être extrêmement prudents. Mettre une annotation "F" ou "N" dans le registre de la population ? On verra si quelqu'un osera faire cela, un jour... L'autre piste serait de constituer un fichier ad hoc, séparé du registre national, pour éviter, par ailleurs, tout "abus" relatif à la protection de la vie privée. »*

Le collège des bourgmestre et échevins, tous démissionnaires, rappelons-le, a décidé d'envoyer les convocations dans la langue de l'électeur, dans le droit fil de l'arrêt du Conseil d'Etat. « *Fin novembre, plusieurs dizaines d'électeurs, nous confie Damien Thiéry, s'étaient déclarés francophones "pour 4 ans".* » Les documents devront parvenir à la population, au plus tard le 3 décembre. Mais... mais...

Pour le P<sup>r</sup> Bonbled, la procédure la moins risquée, dans les communes à facilités,

est d'« *envoyer toutes les convocations en néerlandais. Puis d'adresser, le lendemain, aux électeurs dont on sait qu'ils souhaitent recevoir leur document en français une copie dans leur langue. Les deux façons de faire peuvent toutefois s'appuyer juridiquement sur l'arrêt du Conseil d'Etat, l'une étant plus "prudente" que l'autre...* »

## QUID DANS LA CONSTITUTION ?

Deux listes s'affronteront, le 13 décembre : LB (« Linkebeek », MR, PS et indépendants), emmenée par Damien Thiéry, et La Droite (« liste citoyenne d'intérêt communal », bilingue), conduite par Pascal Collet.

Les échevins des communes à facilités sont élus directement. M. Thiéry se retrouvera sans doute échevin, à la tête d'une majorité peut-être différente. Mais avec le même bourgmestre, Eric De Bruycker, nommé par le gouvernement flamand, rejeté par la majorité francophone... et démissionnaire « *pour ne pas endosser la responsabilité de cette stratégie de rendre Linkebeek ingouvernable* », expliquait le leader de Prolink, à l'annonce de sa démission, le 15 novembre.

Le conseil communal devra désigner un nouveau maire à la nomination. Mme Homans a déjà déclaré qu'elle ne nommerait jamais Damien Thiéry

bourgmestre, sous cette législature (2012-2018). Un argument que l'intéressé pourrait évoquer devant le Conseil d'Etat, en cas de nouveau recours contre son refus de nomination...

« *On serait dans un procès, lâche Nicolas Bonbled, ce serait là une preuve de partialité évidente dans le chef de la ministre !* »

Un élément de nature à relancer la bataille juridique à Linkebeek !

Comment expliquer que les droits linguistiques suscitent, depuis des décennies, la polémique dans notre pays ? Nicolas Bonbled suggère ceci :

« *La plus grande erreur de nos politiques a été de ne jamais avoir inscrit les droits linguistiques dans la Constitution, parmi le catalogue des droits et libertés des Belges... Comme on l'a fait au Canada, où ils constituent une partie du patrimoine constitutionnel fédéral. En Belgique, on s'est contenté de bétonner dans la Constitution le mécanisme qui consiste à modifier ces droits par une majorité spéciale...* »

Faute d'un projet politique rassembleur, à long terme... ■ **MICHELLE LAMENSCH**

(1) Imposant, dans les communes à facilités, l'envoi systématique des convocations électorales en néerlandais, avec copie en français sur demande de l'électeur. M. Thiéry avait adressé les convocations dans la langue connue de l'électeur.

(2) Un interprète authentique d'une norme est l'interprète d'une norme dont il est l'auteur.

## Mme Homans (N-VA) a déjà déclaré qu'elle ne nommerait jamais M. Thiéry. Ambiance...

# Et pendant ce temps-là...

## ...À DROGENBOS

(13 F, 4 N)

Alexis Calmeyn, bourgmestre (indépendant) : « *Tous nos conseillers communaux sont plus ou moins bilingues. Les séances du collège se passent en néerlandais, car le secrétaire communal y assiste, avec explications complémentaires en français. Les réunions de majorité – 11 (7 F, 4 N) sur 17 – se déroulent dans les deux langues. La tutelle régionale ne nous adresse quasi jamais de remarques. Nous n'avons enregistré aucune demande d'habitants francophones visant à recevoir automatiquement leurs documents administratifs en français, pendant quatre ans. Mais, à l'avenir, nous qui respectons la circulaire Peeters, allons appliquer l'arrêt du Conseil d'Etat instaurant cette procédure "des 4 ans".* »

## ...À CRAINHEM

(16 F, 3 N, 4 liste bilingue)

Véronique Caprasse, bourgmestre (FDF) : « *Le climat est généralement bon avec les néerlandophones. Des réclamations ponctuelles : un élu s'est plaint que le président de notre club de football, un Français de Montpellier, ait passé un accord avec Woluwe-Saint-Pierre, qui abrite un centre d'accueil pour réfugiés, pour organiser des matches... dans toutes les langues. Des petites mesquineries qui volent bas... et pas longtemps. J'ai un bon contact avec la tutelle. Nous n'avons plus de fonctionnaire du gouverneur effectuant un "contrôle" linguistique lors des conseils communaux et la présence de la police n'y est plus nécessaire. Aucun habitant francophone n'a encore demandé à recevoir ses documents en français durant quatre ans.* »

## ...À WEMMEL

(13 F, 12 N)

Bernard Carpriau, troisième échevin (MR) : « *Après les élections, 3 francophones ont soutenu le candidat-bourgmestre flamand. Ils ont été suivis de 2 autres francophones. Pour les points "sensibles", cinq francophones sur treize votent donc avec les Flamands. La commune se flamandise, le bulletin communal n'est plus accessible à tous les courants. On n'y trouve plus aucune information politique, qui intéresse les francophones. Aucun habitant n'a encore demandé de recevoir automatiquement ses documents en français pendant quatre ans.* »

## ...À RHODE-SAINT-GENÈSE

(17 F, 8 N)

Pierre Rolin, bourgmestre (cdH) : « *Les rapports sont très bons entre élus francophones et néerlandophones, qui comptent quatre N-VA. Nous avons créé des groupes de travail, par matière, au sein du conseil communal. S'y inscrit qui veut, majorité ou opposition, selon ses intérêts. Il s'agit de groupes officieux, chacun y parle sa langue. Nous préparons ainsi les dossiers et "démignons" les problèmes avant leur arrivée en conseil communal. Restent évidemment, quelques petits barouds d'honneur symboliques devant la presse. Plusieurs dizaines d'habitants francophones*

*ont manifesté leur désir de recevoir leurs documents administratifs en français, pour quatre ans. Et notre administration travaille à la mise en œuvre de cette procédure.* »

## ...À WEZEMBEEK-OPPEM

(19 F, 4 N)

Frédéric Petit, bourgmestre (MR) : « *L'ambiance est cordiale entre les élus mais la vigilance est extrêmement présente lorsqu'il s'agit de l'emploi exclusif du néerlandais au conseil communal. Etant donné la présence systématique d'un délégué du gouverneur. Il y a régulièrement des réactions négatives de l'opposition flamande lorsqu'un échevin adresse un courrier ou un mail bilingue à un conseiller communal ou à un membre d'un conseil consultatif. La tutelle l'interdit. Elle annule les votes précédés d'un débat où l'on a parlé en français. Très peu d'habitants francophones ont signalé leur désir d'obtenir, pour quatre ans, leurs documents directement en français. Les secrétaires communaux des communes à facilités de la périphérie bruxelloise travaillent ensemble à la mise en œuvre d'une procédure. Nous ne nous sommes pas encore lancés dans cette aventure car nous voulons pouvoir garantir sa validité pour les élections de 2018 et 2019...* » ■ MICHELLE LAMENSCH

**« Vu l'arrêt du Conseil d'Etat, nous appliquerons cette procédure des 4 ans »**